

VIE JURIDIQUE Conseil

Ce que l'entreprise doit savoir sur le traitement des déchets

M^e Jean-Marc Petit, avocat associé au cabinet Adamas, fait le point sur les obligations de l'entreprise concernant le traitement de ses déchets.

■ L'entreprise est responsable de ses déchets

De manière générale, une entreprise, en tant que producteur ou détenteur de déchets, est tenue d'en assurer ou d'en faire assurer la gestion, conformément à la réglementation. Elle en est responsable jusqu'à leur élimination ou valorisation finale, et ce, même lorsque le déchet est transféré à un tiers à des fins de traitement.

Les producteurs de déchets doivent donc veiller à choisir des filières conformes à la réglementation et s'assurer de la bonne fin de leur élimination ou valorisation.

■ Des obligations différentes selon la nature du déchet

Une réglementation est spécifique aux déchets d'équipements électriques et électroniques

1 100

Au-delà d'une production de 1 100 litres d'emballages par semaine, l'entreprise a l'obligation de trier et de faire valoriser ces emballages.

(DEEE). Elle donne aux producteurs et distributeurs des responsabilités différentes selon que le déchet est issu d'un équipement destiné aux ménages ou exclusivement aux professionnels.

Pour les DEEE ménagers, les producteurs demeurent responsables, quelles que soient la marque et la date de vente des équipements dont ils sont issus. Les distributeurs doivent ainsi reprendre gratuitement les DEEE rapportés par leurs clients dans la limite des quantités d'équipements neufs vendus.

Les producteurs sont, quant à eux, tenus d'enlever ou de faire enlever, puis de traiter ou de faire traiter à leurs frais, les déchets issus des équipements mis sur le marché.

Il est à noter que les déchets de cartouches d'impression sont concernés par cette réglementation, comme les panneaux photovoltaïques (DEEE ménagers mais détenus en très grande majorité par des professionnels).

■ Une obligation de tri et de valorisation

Certains déchets doivent impérativement (sous peine de sanctions prévues par le code de l'environnement) être triés et valorisés.

Au-delà d'une production de 1 100 litres d'emballages par semaine, l'entreprise est soumise à l'obligation de trier et de faire valoriser ses emballages par réemploi, recyclage ou toute autre action visant à obtenir des matériaux réutilisables ou de l'énergie.

gie.

Les entreprises produisant plus de 1 100 litres de déchets par semaine et par implantation ont l'obligation de trier et valoriser 5 flux de déchets : le métal, le plastique, le bois, le verre, les cartons papiers (à noter que pour les papiers de bureau, le tri est obligatoire pour tous les établissements comptant plus de 20 salariés).

Les entreprises doivent demander à leur prestataire collecteur l'attestation annuelle de collecte et de valorisation des 5 flux.

■ Confier la collecte de déchets de son entreprise

Les entreprises doivent confier cette collecte par contrat à un prestataire agréé.

Toutefois, sous certaines conditions dépendant de chaque collectivité, et en contrepartie du paiement d'une taxe ou d'une redevance, les entreprises produisant de faibles volumes de déchets peuvent utiliser le service public de collecte des ordures ménagères.



M^e Jean-Marc Petit, avocat associé au cabinet Adamas.
Photo Progrès/DR

BON À SAVOIR

■ 5 idées pour rationaliser la gestion des déchets en entreprise

- **Bien s'informer** sur les contraintes réglementaires, les filières d'élimination par nature de déchets, les services et prestataires en matière de gestion des déchets.
- **Inventorier les déchets** de son entreprise afin de recenser les différentes natures de déchets produits, et établir un plan d'ac-

tion.

- **Mettre en place les bonnes pratiques** pour limiter la consommation de produits générateurs de déchets (ex : imposer les impressions recto-verso).
- **Trier ses déchets** et les stocker par catégorie au stade même de leur production.
- **Sensibiliser** les salariés au tri et à la gestion des déchets.

LES LOISIRS

C'est tous les **vendredis** dans **LE PROGRES** et sur **leprogres.fr**

Week-end Plein air Balades Brocantes Expositions Sorties